

RL

s.C.41.Gr.152.0. - RL/ln

Le 6 mars 1969

Note au Chef du Département

v. p. 3

Crédit à la Banque de Grèce

Par la lettre ci-jointe la Banque Nationale nous informe de l'intention de l'Union de Banques Suisses d'accorder à la Banque de Grèce un crédit de 50 millions de francs garanti par des souverains britanniques. Elle nous demande de nous prononcer au sujet de cette opération.

Une affaire semblable nous a été présentée en juillet dernier. Il s'agissait alors d'un crédit de 135 millions de francs à la même banque, également gagé sur des pièces de monnaies britanniques en or. Vous vous étiez déclaré d'accord, le 15 juillet, de ne pas soulever d'objection à l'égard de ce crédit. (Voir note du 9 juillet 1968, ci-annexée).

Aucun fait nouveau ne justifierait à nos yeux une décision différente dans le cas présent, au sujet duquel on peut comme précédemment observer que:

- L'opération est à considérer comme un crédit à un pays en voie de développement.



- 2 -

- Le crédit a un caractère privé. Il ne peut au regard de la loi faire l'objet d'une opposition pour des raisons autres que monétaires ou économiques. La Banque Nationale relève qu'elle n'a rien à objecter dans ce domaine.

- Le fait que le cas de la Grèce soit discuté au Conseil de l'Europe ne nous paraît pas devoir être pris ici en considération. Si, pour ce pays, la situation ne s'est pas améliorée au sein du Conseil, celui-ci n'a aussi pris aucune mesure tendant à recommander aux Etats membres des restrictions de caractère commercial ou financier. Aussi, la Division des Organisations internationales exprime-t-elle l'avis qu'il ne serait pas souhaitable de soulever des objections à l'égard du crédit proposé, en les fondant sur les critiques dont le régime des colonels est l'objet à Strasbourg.

- Une opposition ayant pour origine des motifs de caractère politique provoquerait vraisemblablement une réaction du Gouvernement d'Athènes, préjudiciable à nos livraisons commerciales. Celles-ci se développent favorablement grâce à la politique d'importation relativement libérale de la Grèce. Nos exportations ont progressé l'an dernier d'environ 20 % et le solde actif en faveur de la Suisse est passé de 72 millions de francs en 1967 à 83 millions en 1968. Le Gouvernement grec a montré en d'autres circonstances qu'il réagissait à l'attitude jugée inamicale de ses partenaires commerciaux, en entravant l'importation des marchandises en provenance de ces pays.

- 3 -

- Au cours de ces derniers mois, la Grèce a bénéficié de l'aide financière de nombreux états. L'Allemagne et la France notamment accordent des crédits liés à des fournitures de biens d'équipement. Un groupe d'experts de la Banque mondiale s'est prononcé en faveur d'une participation financière à la mise en valeur de la plaine thessalonique. Un consortium comprenant neuf banques américaines et européennes (italienne, belge, française, anglaise) a récemment accordé un crédit de 25 millions de dollars. Un autre consortium bancaire international va financer la construction de routes nationales.

- La Suisse, alors même qu'elle a adhéré au consortium de l'OCDE d'aide à la Grèce, ne lui a jusqu'ici accordé aucun prêt financier. Des crédits privés, tel celui prévu par l'Union de Banques Suisses, suppléent partiellement à cette abstention et atténuent l'effet négatif d'une réticence gouvernementale qui pourrait, le cas échéant, nous être reprochée.

Nous vous saurions gré de nous faire savoir si, compte tenu de ces diverses considérations, vous pouvez vous rallier à notre suggestion de ne pas nous opposer à l'opération projetée, déjà approuvée par le Département des finances et la Division du commerce.

Micheli.

2 Annexes

D'accord, pas d'opposition

Ln.